



Groupe de l'Alliance Progressiste des
**Socialistes &
Démocrates**
au Parlement européen

Parlement européen
Rue Wiertz 60
B-1047 Bruxelles
T +32 2 284 2111
F +32 2 230 6664
www.socialistsanddemocrats.eu

Bruxelles, le 06 Décembre 2017

RÈGLES INTERNES

RELATIVES AUX STAGES AU GROUPE S&D

Entrée en vigueur le 1er juillet 2014

Version - décembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES..... p. 3

Article 1.- Différents fonds de stages au Groupe S&D.....	p. 3
Article 2.- Bénéficiaires et conditions d'admission.....	p. 3
Article 3.- Procédure d'admission.....	p. 4
Article 4.- Convention de stage.....	p. 4
Article 5.- Organisation des stages.....	p. 5
Article 6.- Obligations générales.....	p. 5
Article 7.- Fonctions du maître de stage/stagiaire.....	p. 5
Article 8.- Durée des stages	p. 6
Article 9.- Droits pécuniaires.....	p. 6
Article 10.- Régime fiscal.....	p. 6
Article 11.- Assurance maladie-accident	p. 6
Article 12.- Frais de voyage de début et de fin de stage	p. 7
Article 13.- Mission en cours de stage	p. 7
Article 14.- Autorisation d'absence	p. 8
Article 15.- Congés de maladie	p. 8
Article 16.- Interruption de stage	p. 8
Article 17.- Résiliation et fin de stage	p. 8
Article 18.- Litiges	p. 9
Article 19.- Traitement des données personnelles	p. 9
Article 20.- Date d'entrée en vigueur	p. 9

CHAPITRE II : DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX DIFFERENTS FONDS p. 9

Article 21.- Le fonds Francis Vals	p. 9
Article 22.- Le fonds pour la Coopération Internationale Herwig Kaiser	p. 10
Article 23.- Le fonds Ghilardotti - S&D Diversité et Équité	p. 11
Article 24.- Le fonds pour jeunes d'origine Rom	p. 11
Article 25.- Stages pour jeunes porteurs d'un handicap.....	p. 12
Article 26.- Stages individuels	p. 12

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Différents fonds de stages au Groupe S&D

1. Pour contribuer à l'éducation européenne et à la formation professionnelle des citoyens ainsi qu'à leur initiation au fonctionnement des Institutions, le Groupe S&D au Parlement européen offre les stages suivants :
 - Le fonds Francis Vals
 - Le fonds pour la Coopération Internationale Herwig Kaiser
 - Le fonds Ghilardotti - S&D Diversité et Équité
 - Le fonds pour jeunes d'origine Rom
 - Stages pour jeunes pourvus d'un handicap
 - Stages individuels
2. Ces fonds instituent des bourses de stage pour l'accomplissement d'études et de recherches sur des sujets relatifs à l'activité des socialistes et démocrates dans l'Union européenne et du Groupe S&D au Parlement européen en particulier.
3. Les montants nécessaires au financement des fonds sont fixés dans le cadre du budget annuel du Groupe S&D.

Article 2

Bénéficiaires et conditions d'admission

1. Pour bénéficier d'une bourse de stage, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :
 - être âgé entre dix-huit au minimum et trente-cinq ans maximum ;
 - avoir la nationalité d'un des pays membres de l'Union européenne, sous réserve de l'article 22 ;
 - partager les valeurs des Socialistes et Démocrates européens ;
 - avoir achevé des études universitaires ou fréquenté avec profit une université ou un établissement d'enseignement supérieur équivalent pendant trois ans (6 semestres au moins) ;
 - posséder une parfaite connaissance d'une des langues officielles de l'Union européenne et manifester de surcroît une très bonne connaissance d'une des langues de travail du Groupe S&D (anglais, français, espagnol ou allemand) ;
2. Le Groupe S&D maintient une politique d'égalité des chances et encourage le recrutement d'hommes et de femmes qualifiés qui répondent pleinement aux conditions d'admission, en excluant toute forme de discrimination. Les procédures de sélection et de recrutement sont adaptées de manière à assurer que candidat(e)s porteurs/porteuses d'un handicap ne soient pénalisés(e)s.

Article 3

Procédure d'admission

1. Les personnes intéressées doivent postuler à un stage par le biais du site internet du Groupe S&D. Elles complètent électroniquement le document dénommé "acte de candidature" qui après validation par leurs soins, est importé dans la base de données de l'Unité des Ressources Humaines du Groupe S&D.
2. Les responsables des stages au sein de l'Unité des Ressources Humaines examinent la recevabilité des candidatures, sur base des conditions générales d'admission fixées à l'article 2 et des conditions spécifiques d'admission aux différents types de stages définies au Chapitre II.
3. Les responsables des stages au sein de l'Unité des Ressources Humaines examinent ces candidatures, sur la base des aptitudes des candidats, des besoins spécifiques liés aux activités des Unités et des capacités d'accueil du Secrétariat du Groupe S&D. Le processus de sélection est décrit dans le Chapitre II, des dispositions spécifiques applicables aux différents fonds.
4. Pour chaque période de stage, il est proposé au stagiaire sélectionné une affectation dans une des différentes Unités du Secrétariat du Groupe S&D en fonction des souhaits exprimés par les candidat(e)s ainsi que les capacités d'accueil au sein du Secrétariat du Groupe S&D.
5. Les candidats sont notifiés personnellement du résultat de leur candidature à l'adresse e-mail indiquée dans l'acte de candidature. Les candidat(e)s sélectionné(e)s reçoivent une proposition de stage. Le résultat de la procédure de sélection n'est pas publié.
6. Les candidat(e)s doivent fournir un curriculum vitae détaillé, accompagné d'une copie des diplômes, certificats ainsi qu'une attestation de prise en charge par leur système d'assurance santé national, quatre mois au moins avant le début de la période de stage.
7. Tout(e) candidat(e) qui n'est pas retenu(e), qui retire sa candidature ou qui refuse l'offre de stage qui lui est faite, pourra introduire une nouvelle candidature pour une session de stage ultérieure.
8. L'admission à un stage ne confère en aucun cas au candidat/à la candidate la qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'Union européenne et ne donne, à aucun titre, droit à un engagement ultérieur par le Secrétariat du Groupe S&D.

Article 4

Convention de stage

1. Tout(e) candidat(e) ayant été admis(e) à effectuer un stage au sein du Secrétariat du Groupe S&D signe une convention de stage type.
2. Seule cette convention sera d'application. Le Secrétariat du Groupe S&D n'adhère à aucune convention de stage proposée par l'établissement d'enseignement dont le stagiaire dépend.

Article 5

Organisation des stages

1. Les stagiaires sont accueilli(e)s et conseillé(e)s tout au long de leur stage par les responsables des stages au sein de l'Unité des Ressources Humaines du Secrétariat du Groupe S&D. Les stagiaires participent à un programme de réunions d'information pendant leur stage ainsi qu'à une semaine d'introduction et à une ou deux évaluations pendant toute la période de stage.
2. Un ou plusieurs maîtres de stage (membres du personnel sélectionnés au sein du Secrétariat du Groupe S&D) supervisent le/la stagiaire pendant toute la durée du stage.
3. Deux périodes de stages sont instituées chaque année, débutant à la mi-février et à la mi-septembre.

Article 6

Obligations générales

1. En acceptant un stage au sein du Groupe S&D, le/la stagiaire s'engage à respecter les règles internes du Secrétariat du Groupe. Il/Elle doit également respecter les règles internes de fonctionnement du Groupe et notamment les règles qui concernent la sécurité au Parlement européen.
2. Le/La stagiaire est tenu(e) de se conformer aux instructions données par le maître de stage et par la hiérarchie du service d'affectation ainsi qu'aux directives de l'autorité compétente.
3. Dans le cadre de son apprentissage, le/la stagiaire participera aux travaux des services auquel il/elle est affecté(e). Les droits d'auteur sur les études effectuées pendant le stage appartiennent au Groupe S&D.
4. Le/La stagiaire est tenu(e) d'observer la plus grande discrétion sur tout ce qui concerne les faits et informations qui viennent à sa connaissance au cours de son stage ; il/elle ne doit communiquer aucun document ou information, qui n'aurait été rendu public et cela sous quelque forme que ce soit, à une personne non qualifiée, sous réserve de l'accord préalable du Groupe S&D. Il/Elle reste soumis(e) à cette obligation après la fin du stage également.
5. Le/La stagiaire ne doit pas avoir d'engagement professionnel avec un tiers ou avec une délégation nationale du Groupe S&D qui serait incompatible avec son stage.

Article 7

Fonctions du maître de stage/stagiaire

1. La maître de stage élabore un plan de stage et supervise les travaux du stagiaire pendant toute la durée du stage. Il informera le/la stagiaire du programme de stage ainsi que les thèmes évoqués et les tâches qui lui seront confiées.
2. Le maître de stage donne au/à la stagiaire une série de documents "Welcome package" qui lui seront utiles pour son stage (calendrier des réunions, liste des rapports/initiatives/questions, liste des personnes de contact dans son équipe et tout autre document ou information susceptible d'être nécessaire au bon déroulement de son stage)

3. Le/La stagiaire recevra une description des tâches à effectuer durant son stage ainsi qu'une présentation des principales fonctions du maître de stage.
4. Le/La stagiaire est tenu(e) de réaliser au cours de son stage au moins un projet d'études dont le sujet est déterminé en accord avec le maître de stage.
5. Le maître de stage élabore une évaluation, selon le formulaire adéquat et certifie la période effective de sa réalisation.

Article 8 **Durée des stages**

1. La durée des stages est de cinq mois pour ceux qui sont financés par le fonds Francis Vals et par le fonds pour jeunes personnes handicapées ; elle est de trois mois, pour ceux financés par le fonds pour la Coopération Internationale Herwig Kaiser, Le fonds Ghilardotti - S&D Diversité et Équité, par le fonds pour jeunes Rom ; par contre, elle ne peut excéder les trois mois pour des stages Individuels. (Néanmoins, une exception peut être faite lors de circonstances exceptionnelles autorisées par le Chef du Département des affaires organisationnelles et administratives).
2. Un stage ne peut faire l'objet d'une prolongation, d'une fragmentation ou être accumulé et aura une durée minimale de 3 mois. L'interruption d'un stage est un cas particulier (voir Article 16).
3. Le contrat de stagiaire est un contrat unique ; le/la stagiaire ne peut bénéficier d'un tout autre contrat de stage même si celui-ci a lieu une autre année ou lors d'un autre mandat.

Article 9 **Droits pécuniaires**

1. Le/La stagiaire reçoit une bourse fixée à 1.300 € par mois. Ce montant peut être modifié uniquement par décision du Bureau du Groupe S&D.
2. Si le/la stagiaire dispose pendant son stage d'un revenu extérieur au Groupe S&D (bourse, salaire, etc...), il/elle ne peut prétendre qu'à la différence entre le montant de la bourse accordée par le Groupe S&D et cette rémunération extérieure.

Article 10 **Régime fiscal**

Les bourses des stages ne sont pas soumises au régime fiscal particulier des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes. Chaque stagiaire est seul(e) responsable de s'acquitter de ses responsabilités fiscales.

Article 11 **Assurance maladie-accident**

1. Le/La stagiaire doit être couvert contre les risques de maladie et d'accident.

2. Le Groupe contracte, en faveur des stagiaires, une assurance maladie et accident par le biais de fournisseurs officiels des Institutions européennes, valable uniquement pour la période du stage c'est-à-dire dès le premier jour de stage et ce jusqu'au dernier jour de stage. Il s'agit d'une assurance complémentaire par rapport au système national ou à toute autre couverture que les stagiaires peuvent avoir. Il est dès lors vivement recommandé pour un stagiaire de posséder une Carte européenne de maladie émanant de son pays pour couvrir toute période supplémentaire en dehors de sa résidence.

Article 12

Frais de voyage de début et de fin de stage

1. Le/La stagiaire a droit au remboursement des frais de voyage, entre sa résidence effective et celle de Bruxelles, dans les limites géographiques de l'Union¹, qu'il soumet au début de son stage et à la fin de celui-ci. (endéans maximum un mois calculé à partir du début du stage jusqu'à la fin de celui-ci). Ce droit est acquis dès que la distance entre ces deux lieux est supérieure à 50 km.
2. Le remboursement des frais de voyage se fait sur base de la réglementation des indemnités et frais de mission du Secrétariat du Groupe S&D qui sera transmise au stagiaire avant le début de son stage.

Article 13

Mission en cours de stage

1. Au cours de son stage, le/la stagiaire est envoyé(e) en mission à Strasbourg (deux fois pour les stages d'une durée de cinq mois et une fois pour les stages d'une durée de trois mois) pour suivre les travaux parlementaires. A titre exceptionnel et si cela s'avère nécessaire, le/la stagiaire pourrait être envoyé(e) en mission en dehors des trois lieux habituels de travail, en fonction de ses tâches et/ou activités particulières au sein du Groupe S&D.
2. Tous les ordres de mission doivent être approuvés par le Chef d'Unité du/de la stagiaire envoyé(e) en mission et signé par le Secrétaire général adjoint chargé de l'Unité. L'ordre de mission est ensuite transmis à l'Unité des Ressources Humaines pour son approbation avant que le Secrétaire général puisse finalement autoriser l'ordre de mission.
3. Il/Elle se voit alors rembourser les frais de transport et perçoit les indemnités journalières de mission sur base des règles internes des missions du Secrétariat du Groupe S&D.
4. Le paiement est constitué :
 - a. d'une avance de 100€/jour de mission à Strasbourg.
 - b. du paiement du solde, dès réception de la demande de remboursement de mission dûment remplie accompagnée des annexes requises.
5. Le Secrétariat du Groupe S&D peut procéder à la récupération intégrale ou partielle des montants mentionnés en cas d'annulation ou de réduction de la mission si le/la stagiaire ne peut fournir les justificatifs nécessaires ou si le coût de la dépense est inférieur au montant de l'avance.

¹ Sauf pour le fonds pour la Coopération Internationale Herwig Kaiser.

6. Le/La stagiaire peut recourir au service de l'agence de voyages agréée du Parlement européen dès qu'il/est est inscrit(e) sur la liste officielle des missions pour Strasbourg, auquel cas, il/elle n'a pas à avancer les frais de transport.

Article 14 **Autorisation d'absence**

Le/La stagiaire ne peut prétendre à des congés annuels, mais le Secrétaire général du Secrétariat du Groupe S&D peut, à titre exceptionnel (obligations familiales, examens, recrutement, etc...), lui accorder des autorisations d'absence qui ne peuvent dépasser un total de 10 jours dans le cas d'un stage d'une durée de cinq mois et d'un total de 6 jours dans le cas d'un stage d'une durée de trois mois. Toute absence injustifiée peut mener à l'interruption du stage.

Article 15 **Congés de maladie**

1. En cas de maladie, le/la stagiaire est tenu d'appeler immédiatement le numéro de téléphone prévu à cet effet et communiqué au début de son stage.
2. Le/La stagiaire est tenu de faire parvenir un certificat médical dans le cas d'une absence de plus de trois jours aux responsables des stages au sein de l'unité des Ressources Humaines du Secrétariat du Groupe S&D.

Article 16 **Interruption de stage**

Sur demande motivée du/de la stagiaire, le stage peut être interrompu et suspendu par décision du Secrétaire général du Secrétariat du Groupe S&D. Pendant cette période, le paiement de la bourse est suspendu et le stagiaire ne peut prétendre au remboursement de ses frais de voyage.

Article 17 **Résiliation et fin de stage**

1. Le stage prend fin à l'expiration de la période pour laquelle il a été accordé. Toutefois, les responsables des stages au sein de l'Unité des Ressources Humaines du Secrétariat du Groupe S&D qui ont prononcé l'admission peuvent mettre fin au stage avant le terme prévu moyennant un préavis écrit de deux semaines :
 - soit sur base d'une demande motivée du stagiaire,
 - soit en raison de l'inefficacité du travail du stagiaire ou par manquement aux obligations auxquelles le/la stagiaire est tenu(e) au titre de la présente réglementation.
2. A la fin de son stage, le/la stagiaire reçoit un certificat précisant la durée du stage et le service au sein duquel il/elle a été affecté, ainsi que les travaux réalisés.

3. Après une demande du/de la stagiaire, une lettre de recommandation spécifique sera écrite, par le tuteur du stage.

Article 18

Litiges

1. Les litiges résultant de l'application de la présente réglementation sont de la compétence du Secrétaire général du Secrétariat du Groupe S&D et/ou du Président et du Bureau du Groupe S&D.
2. Cependant, la représentation du personnel du Secrétariat du Groupe S&D et selon ses responsabilités au sein de ce même Groupe, est à la disposition de tous les stagiaires et de leurs besoins/préoccupations.

Article 19

Traitement des données personnelles

Le traitement des données personnelles de tous les stagiaires ainsi que des candidats à un stage en application des présentes règles est régi par le règlement (CE) n° 45/2001 du 18 décembre 2000 relatif à la protection des données personnelles.

Article 20

Date d'entrée en vigueur

Les présentes règles internes entrent en vigueur le 1er juillet 2014.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX DIFFERENTS FONDS

Article 21

Le fonds Francis Vals

1. Le fonds Francis Vals a été créé par décision du Groupe Socialiste (maintenant Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes & Démocrates au Parlement européen), en 1974, pour honorer la mémoire de son Président disparu.
2. Par dérogation de l'article 3, la procédure d'admission des stagiaires est prononcée, sur proposition d'une délégation nationale.
3. Chaque délégation nationale dispose d'une place par année. La délégation nationale peut choisir la période de stage.
4. Le/La candidat(e) doit répondre aux conditions préalables d'admission reprises à l'Article 2.
5. L'Unité des Ressources Humaines du Secrétariat du Groupes S&D décide de l'admission des stagiaires en tenant compte, entre autre :

- des qualifications des candidats,
 - des limites fixées par le budget,
 - d'une répartition équitable des stages entre les nationalités représentées au sein du Secrétariat du Groupe S&D.
6. La durée du stage est de cinq mois.
 7. Pour tous les autres aspects du stage les Dispositions Générales seront d'application.

Article 22

Le fonds pour la Coopération Internationale Herwig Kaiser

1. Par dérogation au point 2 de l'Article 2, peuvent effectuer un stage au sein du Groupe S&D les citoyens de nationalité d'un pays candidat à l'adhésion ou d'un pays tiers avec lequel le Groupe S&D entretient un partenariat privilégié sur base d'une décision du Bureau du Groupe S&D. Le nombre de stagiaires est limité à dix jeunes par an.
2. Les candidat(e)s des pays tiers se mettent en conformité au regard des règles relatives au visa préalablement à leur entrée sur le territoire du pays où ils/elles sont affecté(e)s. Les candidat(e)s retenu(e)s veillent notamment à ce que la durée de leur visa couvre intégralement la durée de leur stage et à ce que leur visa leur permet de circuler facilement entre la Belgique et la France, où se trouvent deux des lieux de travail du Groupe S&D. Les frais de visa ne sont pas pris en charge par le Secrétariat du Groupe S&D.
3. Hormis le point 2 de l'Article 2, le/la candidat(e) doit répondre aux conditions d'éligibilité reprises à l'Article 2.
4. Un appel à candidatures est lancé par le Secrétaire général du Secrétariat du Groupe S&D et/ou le Président des partis frères des pays concernés. Dans des cas spécifiques, des jumelages de stagiaires peuvent être prévus (comme par exemple : dans le cas d'Israël et de la Palestine).
5. Les stagiaires "fonds de la Coopération Internationale Herwig Kaiser" seront désignés par le Comité de Sélection qui sera composé par le(s) Vice-Président(s) du Groupe S&D en charge de ces sujets, le Secrétaire général du Groupe S&D ou son représentant, le Chef d'unité des Ressources Humaines du Secrétariat du Groupe S&D et un représentant du personnel du Secrétariat du Groupe S&D.
6. Cette sélection se fait uniquement sur base du profil et des mérites des candidats, indépendamment de leur nationalité.
7. La durée du stage est de 3 mois.
8. Pour tous les autres aspects du stage les Dispositions Générales sont d'application.

Article 23

Le fonds Ghilardotti - S&D Diversité et Équité

1. L'objectif de ce fond est de permettre à un maximum de 3 jeunes par an de réaliser des recherches et faire une expérience pratique dans les domaines des droits sociaux et de l'emploi, des droits de la femme, de la non-discrimination, de l'égalité des chances, des libertés et droits fondamentaux. En conséquence, les affectations prioritaires des stagiaires Le fonds Ghilardotti - S&D Diversité et Équité concernent les Commissions FEMM, EMPL, LIBE, DEVE et AFET).
2. Le/La candidat(e) doit répondre aux conditions d'éligibilité reprises à l'Article 2 et faire preuve d'une expérience ou avoir réalisé des études dans les domaines des droits sociaux et de l'emploi, des droits de la femme, de la non-discrimination, de l'égalité des chances, des libertés et droits fondamentaux.
3. Le/La stagiaire sera désigné(e) par le Comité de Sélection composé de(s) Vice-Président(s) du Groupe S&D en charge de ces sujets, du Secrétaire général du Groupe S&D ou son représentant, du Chef d'Unité des Ressources Humaines du Secrétariat du Groupe S&D et d'un représentant du personnel du Secrétariat du Groupe S&D.
4. Cette sélection se fait uniquement sur base du profil et des mérites des candidat(e)s, indépendamment de leur nationalité.
5. La durée du stage est de trois mois.
6. Pour tous les autres aspects du stage les Dispositions Générales sont d'application.

Article 24

Le fonds pour jeunes d'origine Rom

1. Chaque année, au maximum trois jeunes stagiaires d'origine Rom ont la possibilité de participer activement au travail du Secrétariat du Groupe S&D afin d'acquérir une vision approfondie du fonctionnement du Groupe S&D et du Parlement européen, ainsi qu'une bonne expérience de l'environnement de travail européen.
2. Le/la candidat(e) doit répondre aux conditions d'éligibilité reprises à l'Article 2 et doit pouvoir prouver être d'origine Rom ou engagé(e) dans la défense des droits des populations Rom.
3. Le/La stagiaire d'origine Rom ou engagé(e) dans la défense des droits des populations Rom est désigné(e) par un Comité de Sélection composé de(s) Vice-Président(s) du Groupe S&D responsables de ces sujets, du Secrétaire générale du Groupe S&D ou son représentant, du Chef d'Unité des Ressources Humaines du Secrétariat du Groupe S&D et d'un représentant du personnel du Groupe S&D.
4. Cette sélection se fera uniquement sur base du profil et des mérites des candidat(e)s, indépendamment de leur nationalité.
5. La durée du stage est de 3 mois.
6. Pour tous les autres aspects du stage les Dispositions Générales sont d'application.

Article 25

Stages pour jeunes porteurs d'un handicap

Le Groupe S&D est particulièrement concerné face à la discrimination et à la grave exclusion économique et sociale qui touchent de plus en plus, les jeunes atteints d'un handicap.

1. Chaque année un(e) jeun(e) personne handicapé(e) participe activement au sein du Secrétariat du Groupe S&D afin d'acquérir une profonde connaissance du fonctionnement du Groupe et du Parlement européen, ainsi qu'une riche expérience dans un environnement de travail européen.
2. Le/La candidat(e) doit répondre aux conditions d'éligibilité reprises à l'Article 2 et, par un certificat officiel, prouver son handicap, son degré et est tenu de transmettre les détails sur ses besoins spécifiques.
3. Dans le but de couvrir d'éventuels besoins spécifiques ou techniques, des sommes supplémentaires au montant de la bourse seront allouées au cas par cas.
4. Les stagiaires du fonds pour les jeunes handicapé(e)s seront désigné(e)s par le Comité de Sélection, composé par le(s) Vice-Président(s) du Groupe S&D en charge de ces sujets, le Secrétaire général du Groupe S&D ou son représentant, le Chef d'Unité des Ressources Humaines du Secrétariat du Groupe S&D et un représentant du personnel du Secrétariat du Groupe S&D.
5. Cette sélection se fera uniquement sur base du profil et des mérites des candidat(e)s, indépendamment de leur nationalité.
6. La durée du stage est de 5 mois.
7. Pour tous les autres aspects du stage les Dispositions Générales sont d'application.

Article 26

Stages individuels

Un certain nombre de stagiaires individuel(le)s ou conventionné(e)s peuvent participer aux activités du Groupe S&D au même titre que les autres stagiaires. Le nombre de stagiaire est déterminé en fonction des capacités d'accueil du Secrétariat du Groupe S&D.

Deux fois par an, le Secrétariat du Groupe S&D choisit un/une ou plusieurs candidat(e)s afin d'accueillir les stagiaires doté(e)s de compétences particulières qui répondent à des profils spécifiques.

En dehors de ces deux périodes d'enregistrement, vous pouvez toujours envoyer votre CV ainsi que vos coordonnées à : s-d.traineeships@ep.europa.eu

1. Le nombre de stagiaires individuels ne peut être supérieur à six par semestre.
2. La durée du stage ne peut dépasser 3 mois.

3. Par dérogation de l'Article 2, le Président et/ou le Secrétaire général, avec le soutien de l'Unité des Ressources Humaines du Secrétariat du Groupe S&D peut admettre des candidat(e)s ayant un profil spécifique, en particulier concernant le niveau d'études et/ou l'expérience professionnelle ainsi que la connaissance des langues - sinon le candidat doit répondre aux conditions d'éligibilité reprises à l'Article 2.
4. Cette sélection se fera uniquement sur base du profil et des mérites des candidat(e)s, indépendamment de leur nationalité.
5. Pour tous les autres aspects du stage les Dispositions Générales sont d'application.